Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE – VALENCAY

Extrait du procès-verbal du conseil communautaire

En exercice	36
Présents	31
Pouvoir	4
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	8

Séance du 19 novembre 2026

DCC2026_134

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 septembre 2026 (5.2)

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-neuf novembre, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes à Valençay sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 13 novembre 2026

Etaient présents : M. Gilles BERNIER, M. Pascal BERTHONNET, Mme Annick BROSSIER, M. Olivier BROUARD, M. Michel BRUNET, M. Sébastien DA SILVA, Mme Anne DAVID, Mme Clémence DE LA ROCHE, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Pascal DOUCET, Mme Nadine FOURRE-SCHMID, M. Dominique GABILLON, Mme Chantal GODART, M. Thierry GUIGNARD, M. Jean-Charles GUILLET, Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, Mme Nadine LANCEROTTO, M. François LEGER, Mme Virginie LEITAO, M. Denis LOGIE, M. Jean-Charles MALET, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Jean-Christophe PINAULT, Mme Dominique PINON, M. Alain POURNIN, M. Alain REUILLON, M. Gérard SAUGET, M. Bruno TAILLANDIER, M. Bertrand TIXIER, Mme Ingrid TORRES

Avaient donné pouvoir : Mme Sandra COUTANT à M. François LEGER, M. Thibaut DE LA TOCNAYE à M. Bruno TAILLANDIER, Mme Sophie GUERIN à M. Bertrand TIXIER, M. Jean-Michel RABIER à M. Alain POURNIN

Était absent/excusé : M. Patrick GARGAUD

Secrétaire de séance : M. Olivier BROUARD

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 24 septembre 2026 qui leur a été adressé le 13 novembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués votants, les membres absents lors de la réunion du 24 septembre 2026 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire :

- ✓ **Approuve** le procès-verbal du conseil communautaire du 24 septembre 2026 tel que présenté.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Les jours, mois et an que dessus,

La Présidente, Annick BROSSIER

Le Secrétaire de séance, Olivier BROUARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ECUEILLÉ - VALENÇAY 36600 VALENÇAY

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 24 septembre 2026 à 17h30
Maison du temps libre de VEUIL
***
PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-quatre septembre, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la Maison du temps libre à Veuil sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 18 septembre 2026

En exercice : 36 Quorum : 19

31 puis 32 conseillers communautaires étaient présents : M. Gilles BERNIER, M. Pascal BERTHONNET, M. Raymond BIRLENBACH *(suppléant)*, Mme Annick BROSSIER, M. Olivier BROUARD, M. Michel BRUNET, Mme Sandra COUTANT, Mme Anne DAVID, Mme Clémence DE LA ROCHE, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Pascal DOUCET, Mme Nadine FOURRE-SCHMID, M. Dominique GABILLON, Mme Sophie GUERIN, M. Thierry GUIGNARD, M. Jean-Charles GUILLET, Mme Sylvie GUILLET *(suppléante)*, Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, Mme Nadine LANCEROTTO, Mme Caroline LEGENDRE *(suppléante)*, M. François LEGER, Mme Virginie LEITAO, M. Denis LOGIE *(arrivé en séance à 17h42 pendant l'examen du dossier n°2 relatif au bilan 2025 de France Services Valençay)*, M. Jean-Charles MALET, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Jean-Claude PENIN *(suppléant)*, M. Jean-Christophe PINAULT, M. Jean-Michel RABIER, M. Gérard SAUGET, M. Bruno TAILLANDIER, M. Bertrand TIXIER

4 conseillers communautaires avaient donné pouvoir : M. Patrick GARGAUD à Mme Christiane HUOT, M. Thibaut DE LA TOCNAYE à M. Bruno TAILLANDIER, M. Alain POURNIN à M. Jean-Michel RABIER, Mme Ingrid TORRES à Mme Annick BROSSIER

Secrétaire de séance : M. Pascal BERTHONNET

Participaient également : Mme Alice CAILLAT, directrice générale des services, et Mme Corinne BAILLY, responsable des services à la population, pendant la présentation du bilan 2025 de France Services Valençay.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 juin 2026

2. Présentation du bilan 2025 France Services à Valençay

3. Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2026

4. Personnel :
   a. Services techniques : renouvellement des contrats de travail du responsable du pôle et d'un agent d'entretien polyvalent
   b. Abattoir : création d'un poste d'agent d'abattage à temps non complet et renouvellement du contrat de travail d'un agent d'abattage

5. Abattoir : renouvellement de la convention spéciale de déversement des eaux usées dans le réseau public d'assainissement de la commune de Valençay

6. Zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle : rectification d'une erreur cadastrale dans le cadre de la vente d'un terrain à la commune

7. Logements de Heugnes : abaissement du prix de vente

8. FAR 2027 : plans de financement et demandes de subvention

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE

9. Demandes de subvention 2026 :
   a. du CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle y compris rétrocession des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'animation du PGDH des PSE
   b. du Pôle Local d'Economie Solidaire
10. Bureau d'Information Touristique de Pellevoisin : remboursement des frais engagés par l'Association de Musique de Pellevoisin
11. Service de gestion des déchets :
   a. Rapport 2025 du service de gestion des déchets
   b. Convention pour la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs avec l'éco-organisme agréé de la filière REP ASL (ECOLOGIC)
   c. Contrat pour la gestion des déchets de pneumatiques avec les éco-organismes agréés de la filière REP Pneumatiques (Aliapur, France Recyclage Pneumatiques, Tyval)
12. Musée de l'Automobile : souscription à la plateforme régionale de commercialisation en ligne « Place de marché »
13. Services à la population :
   a. Modification des horaires d'accueil France Services
   b. Convention d'adhésion au dispositif LaCollecte.tech d'Emmaüs Connect
   c. Renouvellement de l'adhésion au dispositif YEP'S de la Région Centre-Val de Loire
14. Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2023-2029 : signature d'un avenant modifiant les modalités de versement des acomptes
15. Questions diverses

La Présidente remercie la Maire de Veuil pour son accueil au sein de la Maison du temps libre.

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 juin 2026 DCC2026_112

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 8 juin 2026 qui leur a été adressé le 18 septembre 2026. M. Gilles BERNIER indique qu'il y a une erreur de lieu en première page : la réunion s'est tenue à la salle des fêtes d'Ecueillé et pas à l'Espace Gâtines de Valençay.

Pour : 32 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués votants, les membres absents lors de la réunion du 8 juin 2026 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 8 juin 2026 tel que présenté, sous réserve de la modification sollicitée par M. Gilles BERNIER concernant le lieu de la réunion.

Dossier n°2 : Présentation du bilan 2025 France Services à Valençay

La Présidente cède la parole à Mme Corinne BAILLY, responsable des services à la population, qui présente le bilan 2025 de l'activité de France Services, accueilli au sein de l'Espace Gâtines à Valençay.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE

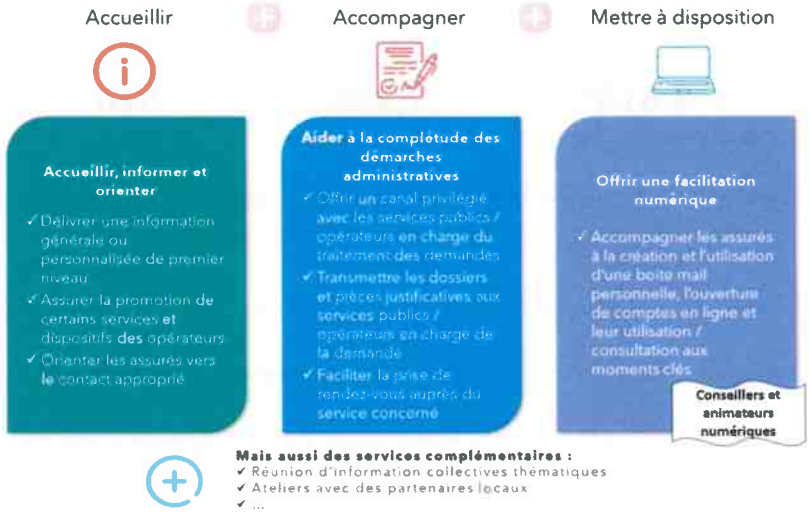
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ECUEILLÉ VALENÇAY

Bilan d'activité 2025
France Services Valençay

Conseil communautaire du 24 septembre 2026

PRÉSENTATION

France Services : un service de proximité



UN LIEU DE VIE PARTAGÉ

France Services au cœur de l'Espace Gâtines

L'Espace Gâtines rassemble plusieurs services de proximité

- France Services
- Espace Public Numérique (EPN)
- Point Information Jeunesse (PIJ)
- Accueil Jeunes Ecueillé Valençay (AJEV)
- Partenaires France Services

Un point d'entrée du service public

Cette organisation permet de proposer, sur un même site, une réponse complémentaire aux besoins des habitants.

France Services joue avant tout un rôle de premier accueil, d'information et d'orientation, complété par l'accompagnement aux démarches.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE

PARTENAIRES

Les opérateurs et partenaires France Services

Nouveau en 2025 : 1ère permanence physique CARSAT le 27 février 2025, en complément de l'offre Assurance Retraite.
Les permanences sont publiées sur le site internet de la CCEV et sur la page Facebook CCEV.

VUE D'ENSEMBLE

2025 en un coup d'œil

8 657*
actes réalisés (+34 % vs 2024)

4 610*
rendez-vous honorés

7,3 %
de primo-usagers

618
connexions aux postes en libre-service

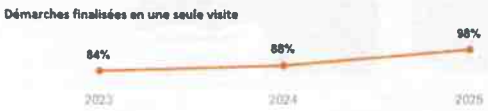
**Ces indicateurs proviennent de bases de comptage différentes (démarches, contacts, connexions) et ne s'additionnent pas entre eux.*

97,86 %
des démarches finalisées en une seule visite

97,6 %
taux de satisfaction (125 avis)

3 +1 + 2
conseillers France Services et conseillers numériques mobilisés

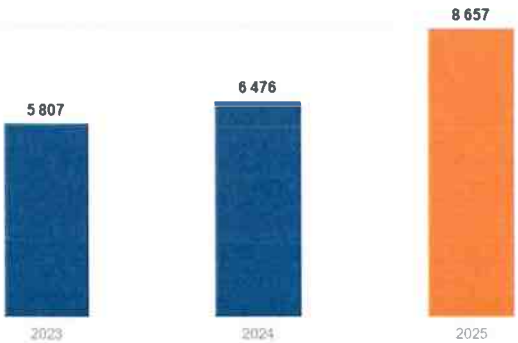
4éme / 26
France Services du département de l'Indre





FRÉQUENTATION

Une activité en forte croissance depuis trois ans



+34 % d'actes réalisés entre 2024 et 2025

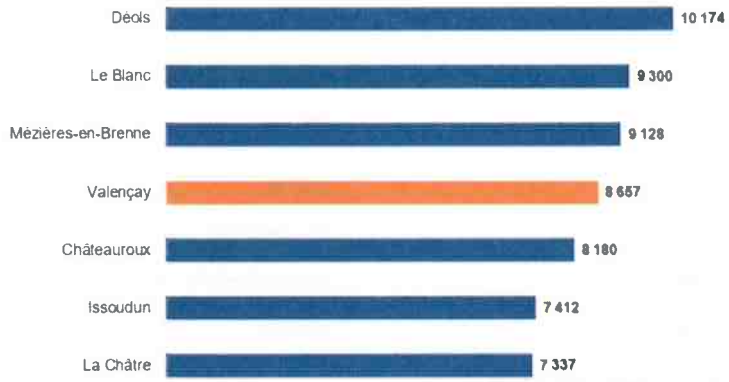
+49 % depuis 2023

Pics d'activité en Avril (declaration impôts) et en Septembre 2025 (taxe foncière).

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE

POSITIONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Valençay parmi les France Services de l 'Indre



Sur 26 France Services de l'Indre, France Services Valençay se maintient dans le haut du classement en nombre d'actes réalisés, à la 4éme place,

QUALITÉ DE SERVICE

Un accueil plébiscité par les usagers

97,6 %

de satisfaction · 125 avis, dont 74 commentaires



Évolution sur 3 ans

2023	**95,3 %**	142 avis
2024	**98,4 %**	209 avis
2025	**97,6 %**	125 avis

- 97,86 % des démarches finalisées dès la première visite
- Verbatim les plus fréquents : accueil chaleureux, professionnalisme.

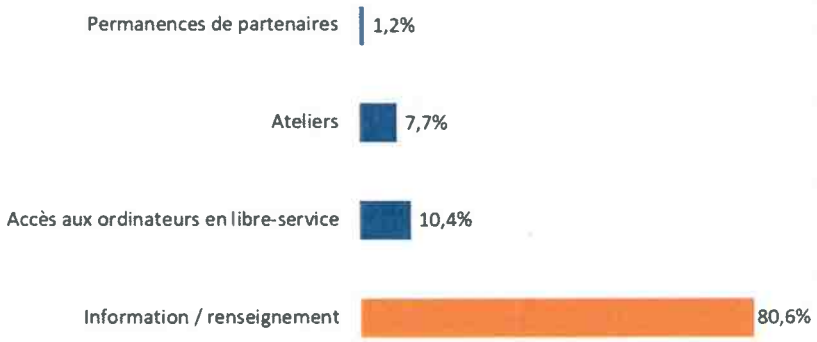
Axes d'amélioration

- Le manque de confidentialité(12%)
- le vieillissement des locaux (18%)

Arrivée en séance de M. Jean-Christophe PINAULT

MOTIFS DE VENUE

Pourquoi les habitants viennent-ils ?

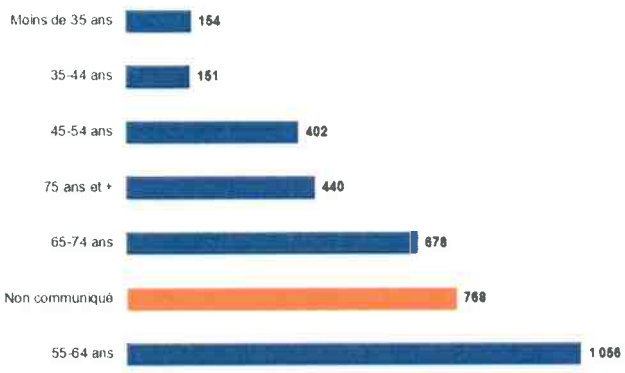


Le premier accueil, l'information et le renseignement constituent le principal motif de fréquentation de France Services Valençay en 2025, incluant notamment **l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives en ligne**

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE

PROFIL DES USAGERS

Qui sont les usagers de la France Services ?



7,3 % des usagers étaient de nouveaux utilisateurs en 2025

44 % femmes

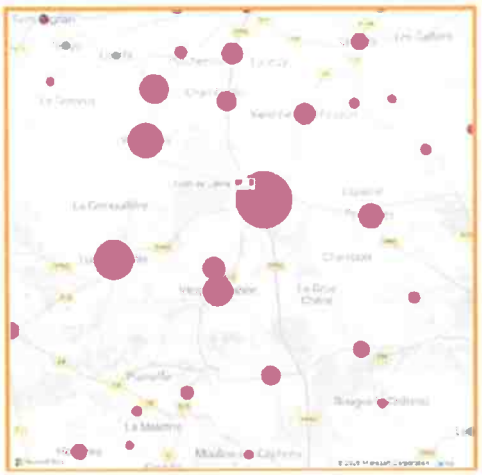
36 % hommes

20 % non renseigné

Public majoritairement senior (55-74 ans), cohérent avec le profil démographique du territoire.
Le sexe et l'âge ne sont pas systématiquement renseignés lors de l'accueil, d'où la part « non communiqué ».

PROFIL DES USAGERS

D'où proviennent les usagers ?



Top 5 des communes de domiciliation

Valençay : 39 %
Luçay-le-Mâle :15 %
Villentrois-Faverolles-en-Berry :10 %
Vicq-sur Nahon : 8%
Lye 8 %

ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE

L'accompagnement numérique en 2025

544 accompagnements numériques réalisés en 2025

83 % d'accompagnements individuels

17 % d'ateliers collectifs

Les accompagnements portent notamment sur

- Les démarches en ligne
- L'utilisation d'Internet et de la messagerie
- Les outils bureautiques
- La prise en main des équipements
- La cybersécurité
- La création et les usages numériques

Une année 2025 atypique pour l'équipe numérique

L'année 2025 a été marquée par plusieurs mouvements et absences au sein de l'équipe, ayant limité l'activité numérique.

L'année 2026 doit permettre de consolider cette activité et d'atteindre un niveau d'accompagnement à la hauteur du potentiel du service.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE

ORGANISATION

Une équipe renforcée, une année de transition

Équipe France Services

- 2 conseillères France Services / MSA :

Véronique Willeron, Julia Fonteneau

- Accueil quotidien de 1er niveau
- Accompagnement et orientation des usagers vers les opérateurs
- Relais vers les conseillers numériques

Aurélie Loisel, arrivée en mars 2025 : conseillère France Services (mi-temps) et animatrice numérique (mi-temps)

Équipe numérique — une année atypique

- Départ d'une conseillere numérique en Juillet 2005
- Un Conseiller numérique à mi-temps puis en arrêt maladie
- Un animateur numérique en arrêt maladie jusqu'en Septembre 2025
- Arrivée d' Ayrton Ferreira-Pinto, Conseiller numérique et Liliane Fontaine (CDD de remplacement début 2027)

PRIORITÉS 2026

Poursuivre le développement du service

- Renforcer les partenariats avec les opérateurs et en developer de nouveaux
- **Aller vers** et développer des actions ponctuelles "hors les murs" — faire connaître le service et aller vers les habitants
- Poursuivre la réflexion sur l'évolution de l'Espace Gâtines

Un enjeu de stabilisation des postes : à la suite de la loi Finances 2026, fin du dispositif de subventionnement Etat 'Conseiller numérique :

Les conventions en cours sont maintenues jusqu'à leur échéance, mais aucun renouvellement n'est désormais possible et aucune nouvelle attribution de poste n'est accordée.

1 poste de conseiller numérique : échéance 23/01/2027

1 poste conseiller numérique : échéance 14/10/2027

CONSEILLER NUMÉRIQUE France services

CONCLUSION

Un service de proximité désormais incontournable

France Services Valençay est aujourd'hui un service de proximité identifié par les habitants et un outil essentiel d'accès aux services publics sur le territoire. La forte progression de l'activité en 2025, associée au renforcement des moyens humains et au développement de l'accompagnement numérique, confirme l'importance de ce service dans l'offre de proximité de la CCEV.

La priorité pour demain

Consolider cette dynamique et poursuivre l'adaptation du service aux besoins des habitants et des communes.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE



M. Bruno TAILLANDIER demande combien d'usagers sont originaires des départements limitrophes.

M. Olivier BROUARD souhaite également savoir les effectifs provenant de Chabris, sachant que la commune dispose de sa propre France Services.

Statistiques fournies par Mme Corinne BAILLY :

Commune de résidence	%
Valençay	39%
Luçay-le-Mâle (présence de Ruralinette)	15%
Villentrois – Faverolles-en-Berry	10%
Vicq-sur-Nahon	8%
Lye (présence de Ruralinette)	8%
Langé	2,8%
Veuil	2,8%
La Vernelle	2,3%
Poulaines	1,9%
Fontguenand	1,9%
Varennes-sur-Fouzon	1,6%
Baudres	1,2%
Écueillé (présence d'une France Services)	0,8%
Chabris (présence d'une France Services)	0,8%
Rouvres-les-Bois	0,7%

Commune de résidence	%
Levroux (présence d'une France Services)	0,6%
Heugnes	0,5%
Gehée	0,3%
Meusnes	0,3%
Anjouin	0,3%
Préaux	0,3%
Pellevoisin (présence de Ruralinette)	0,2%
Saint-Christophe-en-Bazelle	0,2%
Châtillon-sur-Cher	0,2%
Aize	0,1%
Menetou-sur-Nahon	0,1%
Bagneux	0,1%
Dun-le-Poëlier	0,1%
Saint-Aignan-sur-Cher, Seigy, Couffy, Bouges-le-Château	- de 0,1% chacun
TOTAL	**100 %**

M. Jean-Charles GUILLET s'interroge sur le devenir des conseillers numériques si les financements ne se poursuivent pas au-delà des contrats en cours. Il demande si la CCEV a les moyens de financer les deux postes de conseillers numériques.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE

La Présidente répond qu'une réflexion est en cours sur le sujet mais elle [illegible] particulièrement d'illectronisme. L'utilité des conseillers numériques est [illegible]

Dossier n°3 : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2026 DCC2026_113

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et des 18 communes membres est bénéficiaire en 2026 à hauteur de 309 610 € (+3 143 € € soit +1% par rapport à 2025).

La répartition selon les règles de droit commun est la suivante :

	En 2025	En 2026
Communauté de Communes Ecueillé – Valençay	115 893 €	124 547 €
18 communes dont	190 574 €	185 063 €
Ecueillé	18 700 €	18 076 €
Fontguenand	5 007 €	4 585 €
Frédille	1 831 €	1 763 €
Gehée	5 191 €	5 103 €
Heugnes	8 011 €	7 395 €
Jeu-Maloches	1 978 €	1 857 €
Langé	5 284 €	4 977 €
Luçay-le-Mâle	19 761 €	19 586 €
Lye	14 019 €	13 331 €
Pellevoisin	15 128 €	14 486 €
Préaux	2 917 €	2 860 €
Selles-sur-Nahon	1 263 €	1 198 €
Valençay	32 813 €	32 737 €
La Vernelle	17 056 €	16 325 €
Veuil	8 292 €	8 217 €
Vicq-sur-Nahon	12 269 €	11 699 €
Villegouin	5 605 €	5 472 €
Villentrois – Faverolles-en-Berry	15 449 €	15 126 €

Toutefois, il est possible de faire varier la répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes dans les conditions suivantes :

- Une variation du plus ou moins 30% du montant de droit commun (161 911 € pour l'EPCI et 147 699 € pour les communes ou 87 183 € pour l'EPCI et 222 427 € pour les communes), en tenant compte des critères de potentiel financier, de revenus et de population : vote à la majorité des deux tiers du conseil communautaire
- Une répartition dérogatoire libre : vote par délibération du seul conseil communautaire, sous réserve qu'elle soit prise à l'unanimité de ses membres, ou à défaut, par délibérations

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE

concordantes du conseil communautaire à la majorité des deux tiers et de chacun des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

Si l'une ou l'autre de ces règles n'est pas respectée, la répartition de droit commun s'appliquera automatiquement.

La Présidente rappelle qu'en 2025, les 30% de FPIC complémentaires ont permis de majorer le budget alloué à la voirie. Elle propose de reconduire ce principe pour cette année.

Le bureau communautaire du 11 septembre 2026 a émis un avis favorable à la répartition dérogatoire de 30% au bénéfice de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

Il convient de statuer sur le sujet.

M. Michel BRUNET explique qu'il est plutôt défavorable en principe à ce que les communes laissent 30% de leur dotation au profit de la CCEV mais, dans la mesure où cet argent permet de financer le programme de voirie, il est d'accord car la voirie en a largement besoin.

La Présidente ajoute que la nouvelle taxe sur les transports dont bénéficie désormais la CCEV est également affectée au programme de voirie, ce qui lui permet d'atteindre 550 000 € de travaux en 2026.

M. Bertrand TIXIER rappelle que la CCEV perçoit un fonds de concours des communes de 25% sur les dépenses de voirie engagées. Le montant de son investissement n'est donc pas de 550 000 € mais de 412 500 €.

La Présidente rectifie en précisant que l'investissement est bien de 550 000 € mais que le reste à charge de la CCEV est de 412 500 €, ce qui reste un budget considérable, d'autant qu'il est reconduit chaque année.

M. Jean-Charles GUILLET demande quelle est la formule de calcul pour définir le montant de FPIC alloué à chaque commune.

Mme Alice CAILLAT répond qu'elle ne la connaît pas. Elle précise toutefois que la première répartition se situe entre l'EPCI et la somme des 18 communes. Cette somme est ensuite répartie en fonction des critères dont elle ne maîtrise pas la pondération.

En ce qui concerne le calcul du régime dérogatoire dit de « 30% », elle repose sur trois critères déterminés par la DGFIP : le potentiel fiscal par habitant, le potentiel financier et le revenu par habitant dont la pondération est laissée au choix du bloc local. Dans la simulation proposée, la pondération est de 33% pour les deux premiers critères et de 34% pour le dernier.

Pour : 36 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, et plus particulièrement l'article 144,

Vu la proposition approuvée à l'unanimité par le bureau du 11 septembre 2026,

Vu la notification de la Préfecture en date du 31 juillet 2026 d'un montant de FPIC de 309 610 € pour l'ensemble intercommunal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide de majorer de 30% la part revenant à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ Précise que la nouvelle répartition s'établira de la manière suivante :

	En 2026
Communauté de Communes Ecueillé – Valençay	161 911 €
18 communes dont :	147 699 €
Ecueillé	14 855 €
Fontguenand	3 751 €
Frédille	1 337 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE

Gehée	4 031 €
Heugnes	5 617 €
Jeu-Maloches	1 568 €
Langé	3 931 €
Luçay-le-Mâle	16 332 €
Lye	10 721 €
Pellevoisin	11 828 €
Préaux	2 392 €
Selles-sur-Nahon	948 €
Valençay	25 687 €
La Vernelle	12 253 €
Veuil	6 547 €
Vicq-sur-Nahon	8 864 €
Villegouin	4 486 €
Villentrois – Faverolles-en-Berry	12 551 €

- ✓ Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2026 à l'article 7325,
- ✓ Autorise la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4-a-1 : Services techniques : renouvellement du contrat de travail du responsable du pôle DCC2026_114

La Présidente explique que le contrat de travail du responsable des services techniques arrive à échéance le 1er décembre 2026. Il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat de travail pour une durée maximale de trois ans, dans la limite des six ans, en respectant la procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988.

Ainsi, ce poste est ouvert aux agents titulaires. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Sous réserve qu'aucun agent titulaire ne satisfasse aux exigences requises, la Présidente propose de reconduire ce contrat de travail à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. A son terme, ce contrat pourra être renouvelé dans la limite d'une durée totale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Pour : 36 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-2°,

Vu le décret relatif au cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide de recruter, sur un grade de technicien principal de 2ème classe, un agent titulaire, ou contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, pour exercer les fonctions de responsable des services techniques à temps complet,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE

- ✓ Précise qu'en cas de recours à un agent contractuel, la Présidente est autorisée à signer un contrat d'une durée maximale de trois ans à compter du 2 décembre 2026, et à le renouveler dans la limite d'une durée totale de six ans,
- ✓ Indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- ✓ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026,
- ✓ Autorise la Présidente à procéder à la vacance d'emploi, à engager toute démarche nécessaire au recrutement et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4-a-2 : Services techniques : renouvellement du contrat de travail d'un agent d'entretien polyvalent DCC2026_115

La Présidente explique que le contrat de travail d'un agent d'entretien polyvalent arrive à échéance le 3 novembre 2026. Il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat de travail pour une durée maximale de trois ans, dans la limite des six ans, en respectant la procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988.

Ainsi, ce poste est ouvert aux agents titulaires. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Sous réserve qu'aucun agent titulaire ne satisfasse aux exigences requises, la Présidente propose de reconduire ce contrat de travail à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. A son terme, ce contrat pourra être renouvelé dans la limite d'une durée totale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Pour : 36 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-2°,

Vu le décret relatif au cadre d'emploi des adjoints techniques,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide de recruter un agent titulaire, ou contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet,
- ✓ Précise qu'en cas de recours à un agent contractuel, la Présidente est autorisée à signer un contrat d'une durée maximale de trois ans à compter du 4 novembre 2026, et à le renouveler dans la limite d'une durée totale de six ans,
- ✓ Indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- ✓ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026,
- ✓ Autorise la Présidente à procéder à la vacance d'emploi, à engager toute démarche nécessaire au recrutement et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4-b-1 : Abattoir : création d'un poste d'agent d'abattage à temps non complet DCC2026_116

En raison de la baisse d'activité de l'abattoir, la Présidente propose de créer un poste d'agent d'abattage à temps non complet à hauteur de 17h30 par semaine, à compter du 1er novembre 2026 conformément à l'article L.332-8-1° du Code Général de la Fonction Publique. Cet agent interviendra en remplacement d'un agent à temps complet dont le contrat n'a pas été renouvelé.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE

Elle précise qu'en raison de la spécificité du poste, il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée du contrat ne pourra pas excéder trois ans et la durée totale six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Mme Marie-France MARTINEAU demande si le tonnage de l'abattoir est bien en baisse.

La Présidente répond que l'outil a effectivement perdu son plus gros client, ce qui représente 100 tonnes annuelles.

Mme Alice CAILLAT explique que si le dossier qui suit porte sur la création d'un poste à mi-temps, ce mi-temps vient en remplacement d'un temps plein. L'objectif est de réduire la masse salariale pour qu'elle reste en adéquation avec le tonnage abattu. C'est aussi la raison pour laquelle le nettoyage de l'abattoir est désormais réalisé par les opérateurs eux-mêmes, et non plus par un agent qui travaillait à mi-temps pour la déchetterie et à mi-temps pour l'abattoir. Au total, un équivalent temps plein a été retiré.

La Présidente précise cependant qu'il ne sera pas possible de réduire beaucoup plus les effectifs car pour fonctionner, l'abattoir doit compter cinq opérateurs sur chaîne.

Pour : 36 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 3-3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les caractéristiques de l'emploi, à savoir occuper les différents postes de travail de la chaîne d'abattage,

Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes,

Vu les nécessités du service de l'abattoir,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide la création à compter du 1er novembre 2026 d'un emploi permanent d'agent d'abattage à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5 heures,
- ✓ Précise que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C,
- ✓ Indique que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement précité dans la limite d'une durée totale de six ans,
- ✓ Ajoute que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- ✓ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « abattoir » 2026,
- ✓ Autorise la Présidente à effectuer les démarches nécessaires, signer le contrat de travail correspondant et tout document relatif à ce dossier.

Dossier complet n°4-b-2 : Abattoir : renouvellement du contrat de travail d'un agent d'abattage à temps non DCC2026_117

La Présidente explique que le contrat de travail d'un agent d'abattage arrive à échéance le 30 septembre 2026.

En raison de la spécificité du poste, il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes. La Présidente propose de reconduire le contrat de travail pour une durée de trois ans, à temps non complet (25 heures hebdomadaires d'octobre à février et 35 heures hebdomadaires de mars à septembre) conformément à l'article L.332-8-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE

Pour : 36 **Contre : 0** Abstention : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 3-3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes,

Vu les nécessités du service de l'abattoir,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide de recruter un agent contractuel pour exercer les fonctions d'agent d'abattage à temps non complet, pour une durée de trois ans (25 heures hebdomadaires d'octobre à février et 35 heures hebdomadaires de mars à septembre) à compter du 1er octobre 2026,
- ✓ Indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- ✓ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « abattoir » 2026,
- ✓ Autorise la Présidente à procéder à la vacance d'emploi, à engager toute démarche nécessaire au recrutement, à signer le contrat de travail et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°5 : Abattoir : renouvellement de la convention spéciale de déversement des eaux usées dans le réseau public d'assainissement de la commune de Valençay — DCC2026_118

La Présidente rappelle que l'abattoir ne dispose pas d'installations internes lui permettant de traiter ses eaux usées non domestiques avant rejet dans le milieu naturel.

Par arrêté préfectoral du 25 février 2004, modifié le 25 octobre 2004, l'établissement a été autorisé à déverser ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement de la commune de Valençay, sous réserve de la mise en place d'une station de pré-traitement.

Depuis 2010, une convention spéciale de déversement encadre les conditions de rejet des eaux usées de l'abattoir. Cette convention, conclue entre la commune de Valençay (propriétaire de la station d'épuration) et la Communauté de Communes Écueillé – Valençay, fixe les obligations techniques, financières et juridiques des deux parties.

La dernière convention arrive à échéance le 30 septembre 2026.

La réglementation impose que les valeurs limites de rejet soient régulièrement réexaminées et adaptées.

Un travail de mise à jour des paramètres et flux polluants de référence est en cours. Toutefois, les délais restant avant l'échéance du 30 septembre 2026 sont trop courts pour aboutir à un accord définitif sur de nouvelles valeurs.

Afin d'assurer la continuité du service et de maintenir la sécurité juridique, il est proposé de signer une nouvelle convention pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2026, reprenant les dispositions actuelles. Cette prolongation permettra de disposer du temps nécessaire pour :

- réaliser les études complémentaires,
- négocier avec la commune de Valençay de nouvelles valeurs de rejet adaptées aux contraintes techniques et environnementales,
- sécuriser les conditions financières et de surveillance.

Il convient d'autoriser la Présidente à signer cette nouvelle convention.

M. Pascal DOUCET indique que ce sujet sera abordé le soir-même en conseil municipal. L'idée de proroger d'un an cette convention est de permettre de définir de nouvelles valeurs.

M. Bruno TAILLANDIER rappelle qu'à partir de 2027, les Préfets sont appelés à mettre en œuvre les directives européennes en matière d'assainissement et que cela risque de coûter extrêmement cher aux communes.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE

Pour : 36 **Contre : 0** Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2004, modifié le 25 octobre 2004, autorisant l'abattoir communautaire à déverser ses eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement de la commune de Valençay, sous réserve de la mise en place d'une station de pré-traitement,

Vu le projet de convention spéciale de déversement des eaux usées ci-joint,

Considérant que la convention actuellement en vigueur arrive à échéance le 30 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser les valeurs limites de rejet applicables, mais que le délai d'ici à l'échéance de la convention ne permet pas d'aboutir à un avenant actualisé,

Considérant qu'il convient, dans l'attente de l'élaboration de nouvelles valeurs, de proroger d'une année les dispositions actuelles de la convention, afin d'assurer la continuité du service et la conformité réglementaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les termes de la convention telle que présentée,
- ✓ Autorise la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°6 : Zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle : rectification d'une erreur cadastrale dans le cadre de la vente d'un terrain à la commune — DCC2026_119

Par délibération du 16 juin 2020, la Communauté de Communes Écueillé – Valençay a autorisé la cession à la commune de Luçay-le-Mâle d'un terrain situé sur la zone d'activités de Beauvais.

Par délibérations successives, le conseil municipal de Luçay-le-Mâle a confirmé son souhait d'acquérir cette parcelle, initialement identifiée sous la référence cadastrale WD n°58, pour une superficie de 13 196 m², au prix forfaitaire de 10 € TTC.

Dans le cadre de la préparation de l'acte de vente, l'office notarial a constaté une discordance entre le premier document d'arpentage établi dans le cadre de la division et les références figurant sur le modèle 1 du cadastre. Par courriel du 30 avril 2026, il a sollicité le cabinet BIA Géo afin de vérifier les contenances des parcelles concernées et, le cas échéant, de lui transmettre un plan de division cohérent avec les documents cadastraux.

Il ressort que la parcelle objet de la cession à la commune de Luçay-le-Mâle est désormais identifiée sous la référence cadastrale section WD n°59, pour une superficie de 13 196 m², dans son bornage actuel.

Cette modification de référence cadastrale ne remet pas en cause le principe de la cession, sa superficie, son prix ni les autres conditions antérieurement approuvées.

Par délibération du 31 août 2026, le conseil municipal de Luçay-le-Mâle a ainsi confirmé l'acquisition de la parcelle cadastrée section WD n°59 en lieu et place de la parcelle WD n°58, pour une superficie de 13 196 m², au prix forfaitaire de 10 € TTC.

Il convient en conséquence de mettre la référence cadastrale de la parcelle objet de la cession en concordance avec les documents cadastraux et l'acquisition confirmée par la commune de Luçay-le-Mâle.

Pour : 36 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération communautaire du 16 juin 2020 autorisant la cession à la commune de Luçay-le-Mâle d'un terrain situé sur la zone d'activités de Beauvais,

Vu les délibérations communautaires antérieures relatives à cette cession,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE

Vu les délibérations du conseil municipal de Luçay-le-Mâle des 10 juillet 2020, 12 avril 2023 et 30 juillet 2025, confirmant l'acquisition de la parcelle initialement cadastrée WD n°58,

Vu les échanges intervenus entre l'office notarial et le cabinet BIA Géo dans le cadre de la préparation de l'acte de vente,

Vu le document d'arpentage et le plan transmis par le cabinet BIA Géo le 20 mai 2026, mis en accord avec le modèle 1,

Vu la délibération du conseil municipal de Luçay-le-Mâle du 31 août 2026, confirmant l'acquisition de la parcelle cadastrée WD n°59 en lieu et place de WD n°58, pour une superficie de 13 196 m²,

Considérant que les précédentes délibérations relatives à cette cession mentionnaient la parcelle cadastrée section WD n°58,

Considérant que, à la suite des échanges intervenus entre l'étude notariale et le cabinet BIA Géo, et afin de mettre en concordance les documents cadastraux et le document d'arpentage, la parcelle objet de la cession est désormais identifiée au cadastre sous la référence section WD n°59, pour une superficie de 13 196 m²,

Considérant que cette modification porte uniquement sur la référence cadastrale de la parcelle cédée et ne modifie ni sa superficie, ni le prix de cession, ni les autres conditions fixées par les précédentes délibérations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Confirme la cession à la commune de Luçay-le-Mâle de la parcelle située sur la zone d'activités de Beauvais, désormais cadastrée section WD n°59, dans son bornage actuel, pour une superficie de 13 196 m²,
- ✓ Maintient le prix de cession de cette parcelle à 10 € TTC,
- ✓ Précise que tous les frais afférents à cette cession, notamment les frais d'acte notarié, de géomètre et, le cas échéant, de raccordement aux réseaux, sont à la charge de la commune de Luçay-le-Mâle,
- ✓ Dit que les autres conditions de la cession prévues par les délibérations communautaires antérieures demeurent inchangées,
- ✓ Autorise la Présidente à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Mme Sandra COUTANT, mandatée par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay pour la vente des logements de Heugnes, quitte la séance.

Dossier n°7 : Logements de Heugnes : abaissement du prix de vente — DCC2026_120

La Présidente rappelle que par délibération DCC2025_072, le conseil communautaire du 22 mai 2025 a approuvé la vente des logements situés 8 et 8 bis, place Saint-Martin à Heugnes, au prix de 89 000 €, avec possibilité de négociation laissée à la Présidente.

Compte tenu du faible nombre de visites enregistrées depuis la mise en vente, et sur les conseils de professionnels de l'immobilier, la Présidente propose de baisser le prix à 80 000 €. Il convient de statuer sur ce dossier.

Pour : 35 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté de résiliation de la convention n°36/3/06.1999/97.1261/0/000000/1931 en date du 30 octobre 2024,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire en date du 11 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la mise en vente de la parcelle cadastrée AB n°0113 et les bâtiments sis 8 et 8 bis, place Saint-Martin au prix de 80 000 €,
- ✓ Charge la Présidente, ou son représentant, d'entreprendre toute démarche nécessaire,
- ✓ Autorise la Présidente, ou son représentant, à en négocier le prix à la baisse dans la limite du raisonnable, et à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme Sandra COUTANT revient en séance.

Dossier n°8 : FAR 2027 : plans de financement et demandes de subvention — DCC2026_121

La Présidente présente les projets d'investissements 2027 pour lesquels le FAR pourrait être sollicité :

- Déchetterie de Valençay : aménagements de sécurité et prévention – garde-corps

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES HT		**RECETTES**		
Sécurité : garde-corps	27 562 €	Conseil Départemental	22 050 €	80%
		Autofinancement	5 512 €	20%
TOTAL	**27 562 €**	**TOTAL**	**27 562 €**	**100%**

- Musée de l'Automobile : sécurité – changement des portes

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES HT		**RECETTES**		
Sécurité : portes du musée	4 700 €	Conseil Départemental	3 760 €	80%
		Autofinancement	940 €	20%
TOTAL	**4 700 €**	**TOTAL**	**4 700 €**	**100%**

- Micro-Folie : tablettes numériques

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES HT		**RECETTES**		
Remplacement des tablettes de la Micro-Folie	10 915 €	Conseil Départemental	8 732 €	80%
		Autofinancement	2 183 €	20%
TOTAL	**10 915 €**	**TOTAL**	**10 915 €**	**100%**

- Espace Numérique : Musique assistée par ordinateur

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES HT		**RECETTES**		
Action musicale inclusive :achat de matériel de musique assistée par ordinateur adapté	11 215 €	Conseil Départemental	8 972 €	80%
		Autofinancement	2 243 €	20%
TOTAL	**11 215 €**	**TOTAL**	**11 215 €**	**100%**

- Siège CCEV : rénovation du bâtiment technique

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES HT		**RECETTES**		
Siège CCEV : bardage et peinture extérieure du bâtiment technique	12 835 €	Conseil Départemental	2 567 €	20%
		Autofinancement	10 268 €	80%
TOTAL	**12 835 €**	**TOTAL**	**12 835 €**	**100%**

- Pont de Langé : réfection *(dossier déjà déposé l'année dernière)*

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES HT		**RECETTES**		
Travaux d'ouvrages d'art	119 000 €	Conseil Départemental	13 880 €	11%
		DSIL	71 400 €	57%
Maîtrise d'œuvre et études	7 500 €	Amendes de police	15 000 €	12%
		Autofinancement	23 800 €	20%
TOTAL	**126 500 €**	**TOTAL**	**126 500 €**	**100%**

Il convient de statuer sur le sujet.

Pour : 36 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les opérations telles que présentées,
- ✓ Valide les plans de financement afférents,
- ✓ Autorise la Présidente, ou son représentant, à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Bruno TAILLANDIER, administrateur du CIVAM, quitte la séance.

Dossier n°9-a : Demande de subvention 2026 du CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle DCC2026_122

La Présidente informe les conseillers que le CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle a sollicité une subvention de fonctionnement de 7 000 € au titre de l'année 2026, pour accompagner les projets qu'il porte :

- Valorisation des circuits courts, promotion des productions locales, mise en valeur du métier d'agriculteur, développement de l'agritourisme (« Les Paniers du CIVAM ! », marchés fermiers et artisanaux, opération « De Ferme en Ferme », AGRIBOX),
- Accompagnement des agriculteurs vers des systèmes d'exploitation agricole plus durables (PSE, GIEE, projet « BOCAGE », « groupe 30 000 », PGDH, projet « Mares »),
- Mise en place d'une filière « légumineuses » sur le territoire avec le projet VALSAUP,
- Formation des agriculteurs (Groupes Caprins, Groupes Grandes Cultures),
- Education de la jeune génération aux enjeux du développement durable (alimentation et agriculture durables) via des animations pédagogiques,
- Recherche-action au travers d'études sociologiques sur la perception des attentes sociétales des éleveurs (Projet Entr'Actes).

Pour mémoire, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a versé une subvention de 7 000 € en 2025.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE

Par ailleurs, dans le cadre des PSE et l'accompagnement des exploitants pour la mise en place du Plan de Gestion Durables des Haies, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) a versé en 2021 à la Communauté de Communes 2026 le solde de la subvention d'accompagnement à la mise en place de ce plan soit 5 021,74 €. L'acompte de la subvention a déjà été reversé en 2021 au CIVAM.

Il convient de statuer sur ces sujets.

Pour : 35 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Vu la délibération n°DCC2026_030 du 10 mars 2026 approuvant le budget primitif du budget principal 2026,

Vu la demande formulée par le CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle,

Vu la convention de projet PSE EBOBI signée avec le CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle en date du 15 septembre 2021,

Vu la convention de mandat relative à la gestion des aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre d'un dispositif de paiements pour services environnementaux signée le 26 novembre 2021,

Vu le versement du solde de la subvention d'accompagnement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay pour la mise en place du Plan de Gestion Durable des Haies,

Considérant que le CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle a assuré l'intégralité de l'accompagnement auprès des exploitants pour la mise en place du Plan de Gestion Durable des Haies pour le compte de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay dans le cadre du projet PSE EBOBI,

Vu le caractère d'intérêt général et l'utilité des dispositifs mis en œuvre par le CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle,

Vu l'état financier transmis par l'association,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire du 11 septembre 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

- ✓ Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 7 000 € au CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle, au titre de l'année 2026,
- ✓ Décide de reverser la somme de 5 021,74 € au titre de l'accompagnement des PGDH,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2026 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ Autorise la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Bruno TAILLANDIER revient en séance.

M. Bruno TAILLANDIER remercie l'assistance de ce vote et rappelle que le CIVAM réalise un gros travail sur la restauration des bocages, des mares, mais aussi sur l'animation du territoire notamment en organisant des marchés artisanaux et fermiers qui fonctionnent très bien.

Dossier n°9-b : Demande de subvention 2026 du Pôle Local d'Economie Solidaire DCC2026_123

La Présidente informe les conseillers que le Pôle Local d'Economie Solidaire (PLES) a sollicité la mise en place d'une convention de partenariat triennale au titre des années 2026, 2027 et 2028. Cette association met en œuvre les programmes d'actions suivants :

- La couveuse d'entreprise de l'Indre qui permet aux entrepreneurs de tester leur activité dans un cadre sécurisé par le démarrage de l'activité sous le numéro de SIRET du PLES avant de s'immatriculer ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE

- La Coop Services 36, coopérative de développement de l'emploi dans les services à la personne qui permet aux porteurs de projets de tester leur activité dans un cadre sécurisé, avec la perspective de devenir entrepreneur salarié puis associé ;
- La Cagnotte Solidarité Emploi, fonds alimenté par des citoyens qui accorde des prêts d'honneur aux porteurs de projets.

Le bureau communautaire du 11 septembre 2026 propose de ne pas s'engager au travers d'une convention triennale, tout en réaffirmant sa volonté de soutenir la démarche portée par le PLES. Comme en 2025, il propose d'attribuer une subvention de 1 100 €.

Il convient de statuer sur le sujet.

La Présidente indique qu'en 2025, trois entrepreneurs du territoire ont été accompagnés par le PLES.

Pour : 36 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Vu la délibération n°DCC2026_030 du 10 mars 2026 approuvant le budget primitif du budget principal 2026,

Vu la demande formulée par le Pôle Local d'Economie Solidaire,

Vu l'avis rendu par le bureau communautaire du 11 septembre 2026,

Considérant que l'objet social de cette association contribue à l'insertion économique des publics éloignés de l'emploi,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide de ne pas conventionner avec le Pôle Local d'Economie Solidaire au titre de l'année 2026,
- ✓ Approuve l'attribution d'une subvention de 1 100 € au Pôle Local d'Economie Solidaire au titre de l'année 2026,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2026 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- ✓ Autorise la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°10 : Bureau d'Information Touristique de Pellevoisin : remboursement des frais engagés par l'Union Musicale de Pellevoisin — DCC2026_124

La Présidente rappelle que, du 1er juillet au 31 août 2026, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a ouvert un Bureau d'Information Touristique (BIT) à Pellevoisin, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry. Ce BIT était installé dans un local communal situé 27, rue Jean Giraudoux.

Afin de mettre aux normes ce bâtiment et de l'adapter à sa fonction d'accueil touristique, la commune de Pellevoisin a engagé des travaux. Dans ce cadre, une convention de mise à disposition a été signée entre la commune et la communauté, stipulant que les fluides (dont l'électricité) étaient à la charge de cette dernière.

Or, pendant la période des travaux, les frais d'électricité ont été facturés à l'Union Musicale de Pellevoisin, qui était encore titulaire du contrat EDF (référence : 8519972639) mais plus locataire du local. Cette situation a généré une facture EDF n°10254654335 datée du 20 juin 2026, d'un montant de 88,53 € TTC, que l'association a réglée.

Pour : 36 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DCC2026_103 en date du 8 juin 2026 autorisant la mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux pour le Bureau d'Information Touristique à Pellevoisin,

Vu la convention signée de mise à disposition de locaux pour le Bureau d'Information Touristique à Pellevoisin,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE

Vu la facture d'électricité payée indûment par l'Union Musicale de Pellevoisin,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente, ou son représentant, à rembourser à l'Union Musicale de Pellevoisin la somme de 88,53 € TTC au titre des frais d'électricité engagés et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier gestion n°11-a : Service de gestion des déchets : rapport 2025 du service public de prévention et de des déchets ménagers et assimilés DCC2026_125

La Présidente présente le rapport 2025 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, validé par la commission « service de gestion des déchets » qui s'est réunie le 4 septembre 2026 et vérifié par deux élus membres.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Elle rappelle que ce document a vocation à être présenté à chaque conseil municipal et à être mis à la disposition des administrés au sein de chaque mairie.

Pour : 36 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité du service d'élimination des déchets,

Vu le rapport ci-joint et transmis aux conseillers le 18 septembre 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le rapport 2025 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- ✓ Autorise la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°11-b : Service de gestion des déchets : convention pour la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs avec ECOLOGIC DCC2026_126

La Présidente rappelle que la filière REP Articles de Sport et de Loisirs (ASL), créée par la loi AGEC, vise à améliorer la valorisation et le réemploi de ces déchets et permet également de réduire des déchets allant en tout venant. Pour mettre en place ce flux, il convient de signer une convention avec ECOLOGIC.

Elle explique que cette convention régit les relations juridiques, techniques et financières entre la communauté et ECOLOGIC pour la collecte séparée des ASL en déchetteries.

La convention prévoit notamment :

- La mise à disposition gratuite des contenants et équipements de protection individuelle pour les agents ;
- Le versement d'un soutien financier annuel à la communauté, calculé selon le barème de l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC ;
- Une durée d'application allant jusqu'au 31 décembre 2027, sans reconduction tacite.

La Présidente indique que la signature de cette convention permettra d'améliorer la valorisation des ASL collectés, tout en générant une recette pour la collectivité au titre du soutien financier versé par ECOLOGIC.

Il convient de statuer sur ce sujet.

Pour : 36 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.541-10-1 (13°) relatif à la responsabilité élargie du producteur pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein air,

Vu l'arrêté d'agrément du 31 janvier 2022 délivré à l'éco-organisme ECOLOGIC pour la filière Articles de Sport et de Loisirs, pour une durée de six ans,

Vu le projet de convention ci-joint,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les termes de la convention avec l'éco-organisme agréé ECOLOGIC pour la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs,
- ✓ Autorise la Présidente, ou son représentant, à signer la convention, ses annexes et tout document relatif à ce dossier

Dossier n°11-c : Service de gestion des déchets : contrat pour la gestion des déchets de pneumatiques avec les éco-organismes agréés de la filière REP Pneumatiques (Aliapur, France Recyclage Pneumatiques, Tyval) DCC2026_127

La Présidente explique que les pneumatiques sont des déchets qu'il est difficile d'évacuer, tant par le manque de réactivité des prestataires que par le coût de la prestation. Aussi, elle propose au conseil communautaire d'approuver le contrat de gestion des pneumatiques dans le cadre de la filière REP.

Elle rappelle que, depuis l'agrément par l'Etat des éco-organismes de la filière REP Pneumatiques, les relations entre les collectivités et ces derniers sont désormais régies par un contrat-type unique, présenté conjointement par Aliapur, France Recyclage Pneumatiques et Tyval.

Le contrat prévoit notamment :

- L'enlèvement gratuit des pneumatiques usagés déposés en déchetterie ainsi que ceux issus de dépôts illégaux ou de catastrophes naturelles ou accidentelles ;
- La mise à disposition gratuite de contenants et d'équipements de protection individuelle pour les agents ;
- Le versement par l'éco-organisme référent d'un soutien financier de 10 € par tonne collectée, révisable annuellement ;
- Une durée d'application allant jusqu'au 31 décembre 2029, sans reconduction tacite.

La Présidente indique que la signature de ce contrat permettra de sécuriser et d'améliorer le service rendu aux usagers, tout en générant une recette pour la collectivité au titre du soutien financier versé par l'éco-organisme référent.

Il convient de statuer sur ce sujet.

Pour : 36 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles R.541-104 et suivants relatifs à la responsabilité élargie des producteurs de pneumatiques,

Vu l'arrêté du 27 juin 2023 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur de pneumatiques,

Vu le projet de contrat-type ci-joint,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve les termes du contrat pour la gestion des déchets de pneumatiques avec les éco-organismes agréés Aliapur, France Recyclage Pneumatiques et Tyval,
- ✓ Autorise la Présidente, ou son représentant, à signer la convention, ses annexes et tout document relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE

Dossier n°12 : Musée de l'Automobile : souscription à la plateforme régionale de commercialisation en ligne « Place de marché »

La Présidente rappelle au conseil communautaire que le Musée de l'Automobile utilise actuellement la Place de Marché Régionale, plateforme de commercialisation en ligne gérée par le Comité Régional du Tourisme (CRT) et l'Agence d'Attractivité de l'Indre. Cette plateforme permet :

- la diffusion des offres touristiques sur des sites internet spécialisés ;
- le développement d'une billetterie en ligne pour le musée.

À compter du 1er janvier 2027, cette plateforme deviendra payante, suite à une réflexion stratégique menée par le CRT visant à adapter son modèle économique aux évolutions du marché et aux nouveaux usages.

Afin de maintenir la billetterie en ligne pour le Musée de l'Automobile, il est proposé de souscrire à l'Offre Volume au tarif de 120 € HT par an. Cette solution permet de conserver :

- l'accès à l'outil PayFip (en partenariat avec la DGFIP) pour les transactions,
- la stabilité des coûts liés à PayFip, qui restent inchangés.

Il convient d'autoriser la Présidente à souscrire à l'Offre Volume pour un montant de 120 € /an.

Pour : 36 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition présentée par la Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente, ou son représentant, à souscrire à l'Offre Volume pour le Musée de l'Automobile aux conditions énoncées, et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°13 : Services à la population : modification des horaires d'accueil France Services

DCC2026_095

La Présidente rappelle qu'une réflexion a été engagée sur l'évolution des horaires d'ouverture de la France Services et de l'Espace Public Numérique de l'Espace Gâtines, afin de mieux adapter l'organisation aux besoins des usagers, aux horaires des partenaires et aux conditions de fonctionnement des équipes.

L'organisation actuelle prévoit notamment une ouverture le samedi. Or après comptage effectué depuis six mois, la fréquentation constatée sur cette journée reste limitée, avec environ 2 à 3 usagers accueillis au titre de France Services et deux à trois usagers utilisant l'espace numérique ou sollicitant un accompagnement.

Cette ouverture mobilise néanmoins plusieurs agents et limite les possibilités de travail collectif, de coordination et de préparation entre les équipes France Services et numérique au cours de la semaine. En effet, les deux conseillères France Services MSA ne travaillent pas le samedi.

La Présidente souligne par ailleurs que le rapprochement et le travail conjoint entre les équipes France Services et les conseillers numériques constituent un axe particulièrement encouragé par les services de la Préfecture de l'Indre. Cette coopération doit permettre de favoriser les passerelles entre l'accompagnement administratif et l'accompagnement numérique, de mutualiser les compétences et de proposer une réponse plus complète aux besoins des usagers.

Dans ce contexte, le maintien du lundi comme journée travaillée permettrait de dégager un temps commun entre les équipes, notamment le lundi matin, et de renforcer concrètement cette coopération.

Par ailleurs, l'ouverture le lundi permettrait d'assurer une meilleure continuité avec les partenaires France Services, disponibles en semaine uniquement (les possibilités de contact téléphonique ou d'intervention à distance étant limitées le week-end) et de mieux répondre aux besoins de certains publics, notamment les commerçants, artisans, actifs, moins disponibles le samedi. Ce créneau offrirait ainsi la possibilité de développer des accompagnements numériques à destination des professionnels et des communes, en complément des actions déjà proposées aux habitants.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE

Le scénario proposé consiste à fermer l'accueil du public le samedi et à intégrer le lundi dans l'organisation habituelle de la France Services et de l'Espace Public Numérique.

L'organisation envisagée serait la suivante :

- le lundi matin :
  - pas d'accueil du public France Services
  - maintien de la permanence MSA
  - présence de l'équipe numérique avec accueil du public
  - temps consacré au travail interne, à la préparation, à la coordination et aux échanges entre les équipes France Services et numérique
- le lundi après-midi :
  - accueil du public France Services / Numérique
  - présence d'un conseiller France Services selon un roulement entre les agents
- le samedi :
  - fermeture de l'accueil public France Services et numérique
  - programmation d'ateliers numériques spécifiques pour permettre à tous les publics de participer
  - présence d'un agent de la CCEV formé aux activités France Services à Gâtines un samedi sur deux pour la préparation de ses activités musicales avec les écoles et l'orchestre junior.

Cette organisation permettrait également de renforcer les échanges et le travail collectif entre les équipes et de repositionner les moyens humains sur des périodes davantage adaptées aux besoins des usagers.

La proposition a été présentée aux partenaires concernés (animatrice départementale France Services et MSA Berry-Touraine), pour mise en place en janvier 2027 et a recueilli leur aval.

Cette évolution est en effet compatible avec le cahier des charges France Services, sous réserve :

- du respect d'un minimum de 24 heures d'ouverture par semaine ;
- d'une ouverture sur 5 jours par semaine
- du maintien de possibilités d'accueil sans rendez-vous

Il convient de statuer sur cette proposition.

Pour : 36 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de gestion de l'Espace France Services à Valençay signée avec la MSA Berry-Touraine le 8 juillet 2024, notamment son article 3.2 « Accessibilité », fixant les horaires d'ouverture de l'Espace France Services,

Vu la nécessité de garantir une organisation respectant les obligations d'ouverture fixées par le cahier des charges national France Services,

Considérant la faible fréquentation constatée le samedi au regard des moyens humains mobilisés,

Considérant l'intérêt d'une ouverture le lundi pour répondre aux besoins des usagers et assurer une meilleure articulation avec les partenaires France Services,

Considérant l'intérêt de renforcer les temps de travail collectif et de coordination entre les équipes France Services et numérique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau communautaire :

- ✓ Décide de retenir le principe d'une évolution des horaires de la France Services et de l'Espace Public Numérique de l'Espace Gâtines, avec fermeture de l'accueil public le samedi et intégration du lundi dans les jours habituels de fonctionnement,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE

- ✓ Abroge et remplace les précédents horaires prévus à l'article 3.2 « Accessibilité » de la convention de gestion de l'Espace France Services à Valençay signée avec [illegible] 2024 :

  Version abrogée :

  - Lundi : fermeture
  - Mardi : 9h à 12h et 13h30 à 17h
  - Mercredi et jeudi : 9h à 12h et 14h à 17h
  - Vendredi : 9h à 12h et 13h30 à 16h
  - Samedi : 10h à 12h et 14h à 16h

  Nouvelle version :

  - Lundi : 10h à 12h et 14h à 16h
  - Mardi : 9h à 12h et 13h30 à 17h
  - Mercredi et jeudi : 9h à 12h et 14h à 17h
  - Vendredi : 9h à 12h et 13h30 à 16h
  - Samedi : sur rendez-vous à l'occasion d'ateliers numériques
- ✓ Autorise la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 pourtant sur la modification de ces horaires avec la MSA Berry-Touraine,
- ✓ Autorise la Présidente, ou son représentant, à procéder aux démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle organisation, notamment l'information de la Préfecture, des partenaires et des usagers ainsi que la mise à jour des horaires et documents officiels.

Dossier n°13-b : Services à la population : convention d'adhésion au dispositif LaCollecte.tech d'Emmaüs Connect **DCC2026_130**

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Écueillé – Valençay est engagée en faveur de la transition écologique, de l'économie circulaire, de la réduction des déchets et de l'inclusion numérique.

Dans ce cadre, elle propose d'adhérer au dispositif LaCollecte.tech, filière solidaire de collecte, de reconditionnement et de redistribution d'équipements numériques, porté par Emmaüs Connect.

Cette démarche vise à donner une seconde vie aux équipements informatiques inutilisés des collectivités et des entreprises afin qu'ils soient reconditionnés puis redistribués à prix solidaire aux personnes en situation de précarité numérique. Elle contribue ainsi à lutter contre la fracture numérique tout en limitant la production de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

La convention proposée entre la Communauté de Communes Écueillé – Valençay et Emmaüs Connect fixe les modalités de ce partenariat. Elle prévoit notamment :

- le transfert de propriété des équipements donnés,
- leur prise en charge par Emmaüs Connect,
- leur reconditionnement,
- l'effacement sécurisé des données, ainsi que la remise des certificats d'effacement des données et des certificats de traitement des DEEE.

Elle ne prévoit aucun engagement sur un volume minimal de matériel à céder et est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il est précisé que la signature de cette convention n'entraîne aucun coût pour la communauté de communes.

Au-delà des dons issus de son propre parc informatique, la communauté de communes souhaite développer cette démarche à l'échelle du territoire en associant les communes membres.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE

Ainsi, la convention permettra d'organiser tout au long de l'année la collecte des équipements numériques devenus inutilisés au sein des services communautaires et des communes.

Les équipements collectés seront ensuite pris en charge par Emmaüs Connect, qui en assurera l'orientation vers les structures partenaires de la filière régionale de reconditionnement et de recyclage, notamment Brenne Box pour les opérations de tri et de préqualification des matériels, avant leur réemploi ou leur recyclage dans des filières spécialisées. Les équipements réemployables seront reconditionnés puis redistribués à des publics en situation de précarité numérique.

En complément, des opérations ponctuelles de collecte seront proposées aux habitants à l'Espace Gâtines. Ces actions seront accompagnées d'animations de sensibilisation au réemploi, à la réparation et à la sobriété numérique (Repair Café, ateliers de sensibilisation...).

Il convient de statuer sur ce sujet.

La Présidente rappelle qu'il conviendra d'associer l'association Besoin d'R à cette initiative.

Pour : 36 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le projet de convention de don proposé par Emmaüs Connect dans le cadre du dispositif LaCollecte.tech ci-joint,

Considérant l'intérêt de développer une filière locale de réemploi des équipements numériques, de réduire les déchets, de favoriser l'économie circulaire et de contribuer à l'inclusion numérique des publics les plus fragiles,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve la conclusion d'une convention de partenariat avec Emmaüs Connect dans le cadre du dispositif LaCollecte.tech,
- ✓ Autorise la mise en œuvre des actions de collecte et de sensibilisation qui seront organisées dans le cadre de ce partenariat,
- ✓ Autorise la Présidente, ou son représentant, à signer la convention avec Emmaüs Connect ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Dossier n°13-c : Renouvellement d'adhésion au dispositif YEP'S de la Région Centre-Val de Loire (2026-2030) DCC2026_097

La Présidente rappelle que, par délibération DCC2023_059 du 15 mai 2023, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Écueillé – Valençay au dispositif YEP'S de la Région Centre-Val de Loire et autorisé la signature de la convention correspondante.

La convention conclue pour la période 2023-2026 arrivant à échéance en septembre 2026, il convient de procéder à son renouvellement afin de permettre à la communauté de communes de poursuivre son partenariat avec la Région.

YEP'S est une plateforme dédiée aux jeunes de 15 à 25 ans résidant ou étudiant en Centre-Val de Loire. Elle leur donne accès à des aides, des services et des avantages dans les domaines de la mobilité, de la culture, de l'engagement, de l'orientation, de la santé ou encore du logement.

Ainsi, YEP'S permet de découvrir les équipements culturels de la région et de bénéficier d'avantages pour de nombreuses activités : spectacles, concerts, festivals, cinéma, librairies, musées, monuments, etc. Les jeunes disposent d'une cagnotte Culture annuelle de 20 €, utilisable librement auprès des partenaires culturels du réseau. Ils bénéficient également de six entrées gratuites dans des sites culturels partenaires et la Région peut proposer, au cours de l'année, des cagnottes exceptionnelles pour certaines disciplines culturelles.

Il est précisé que le renouvellement de cette convention n'entraîne aucun coût d'adhésion pour la communauté de communes. Les prestations réglées par les bénéficiaires au moyen de leur cagnotte

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE

YEP'S font l'objet d'un remboursement par la Région Centre-Val de Loire, conformément aux modalités prévues par la convention.

La Présidente propose de renouveler l'adhésion au dispositif afin de proposer aux jeunes titulaires de YEP'S des avantages sur les actions et équipements qu'elle porte, notamment les spectacles et ateliers organisés sur le territoire, ainsi que le relais d'information du dispositif par le Point Information Jeunesse de l'Espace Gâtines à Valençay.

Il convient de statuer sur ce sujet.

Pour : 36 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention-type d'affiliation YEP'S ci-joint,

Vu les intérêts du dispositif YEP'S de la Région Centre-Val de Loire pour les jeunes du territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Décide de renouveler l'adhésion au dispositif YEP'S de la Région Centre-Val de Loire,
- ✓ Autorise la Présidente, ou son représentant, à signer la convention afférente et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°14 : Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2023-2029 : signature d'un avenant modifiant les modalités de versement des acomptes — DCC2026_132

La Présidente rappelle au conseil communautaire que le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry, associé aux quatre communautés de communes du territoire, a contractualisé avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire un Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2023-2029.

Elle explique que dans ce cadre, il est nécessaire de signer un avenant portant sur les modalités de versement financières à savoir :

- en fonctionnement :
  - Acompte de 40% à la signature de la notification d'attribution,
  - Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission ;
- En investissement :
  - Subvention comprise entre 2 000 € et 500 000 € :
    - Acompte de 40% sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées représentant *a minima* 40% de la dépense subventionnable,
    - Solde sur présentation d'un état détaillé ;
  - Subvention supérieure à 500 000 € :
    - Acompte de 30% sur présentation de l'état détaille des dépenses réalisées représentant *a minima* 30% de la dépense subventionnable,
    - Acompte complémentaire de 40% sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées représentant *a minima* 70% de la dépense subventionnable,
    - Solde de 30% sur présentation d'un état détaillé.

Il convient d'approuver ces nouvelles modalités de versement.

Pour : 36 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2023-2029,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 036-200040558-20261119-DCC2026_134-DE

Vu le projet d'avenant n°1 présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 sur le Contrat Territorial de Solidarité Territoriale du Pays de Valençay en Berry 2023-2029, et tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°16 : Questions diverses

- **Courriers de remerciement des associations Besoin d'R et 6E Sens :** la Présidente informe le conseil que ces deux associations ont adressé un courrier de remerciement pour le soutien financier apporté par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay à leurs activités.

- **Récapitulatif des vœux des Maires 2027** dont les dates sont connues à ce jour :

Jour	Horaire	Commune
Vendredi 8 janvier	18h30	Pellevoisin
	à définir	Luçay-le-Mâle
	à définir	Veuil
Samedi 9 janvier	10h30	Gehée
	14h30	Fontguenand
	16h	La Vernelle
	18h	Faverolles-en-Berry
	19h	Ecueillé
Dimanche 10 janvier	16h	Lye
Vendredi 15 janvier	18h30	Heugnes
	19h	Vicq-sur-Nahon
Samedi 16 janvier	18h	Villegouin

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 18h55.

Pièces annexes de la séance pages suivantes :

- Convention spéciale de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement de la commune de Valençay (DCC2026_118)
- Rapport 2025 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (DCC2026_125)
- Convention pour la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs avec ECOLOGIC (DCC2026_126)
- Contrat pour la gestion des déchets de pneumatiques avec les éco-organismes agréés de la filière REP Pneumatiques (DCC2026_127)
- Convention d'adhésion au dispositif LaCollecte.tech d'Emmaüs Connect (DCC2026_130)
- Convention d'affiliation au dispositif YEP'S de la Région Centre-Val de Loire (2026-2030) (DCC2026_131)

La Présidente, Annick BROSSIER
Le Secrétaire de séance, M. Pascal BERTHONNET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ECUEILLÉ-VALENÇAY 36600 VALENÇAY